



A la découverte du SNIASS : histoire d'un syndicat

Le SNIASS est un syndicat spécifique aux IASS, dont l'émergence tient à la double histoire du corps et de celle des services déconcentrés des ministères chargés de la santé et de la solidarité. Un rappel du passé permet de comprendre.

1982 / Mécontentement né des lois de décentralisation

La structuration dans leur forme actuelle des services déconcentrés unifiant les domaines sanitaire et social date de 1964 avec la création des DDASS et de 1977, avec la création des DRASS. Les conséquences de la décentralisation, initiée en 1982 avec le transfert aux départements de l'aide sociale générale et de l'aide sociale à l'enfance, suscitent un mouvement de protestation des IASS sous la forme d'un premier collectif dans les années 1982-1983 face au désengagement de l'Etat et à ses conséquences sur ses services.

L'insuffisance des moyens, la dégradation des conditions de travail et le manque de reconnaissance que cristallise un statut professionnel perçu comme dévalorisé, dans la plus grande indifférence des syndicats confédérés, conduisent les IASS à s'engager en 1989-1990 dans la création d'un second collectif. Les revendications s'appuient alors sur des actions énergiques, comme la non remontée d'informations vers l'administration centrale des budgets hospitaliers et des statistiques d'action sociale – « *l'écran noir* » – et la non fixation de ces mêmes dotations hospitalières dans les délais réglementaires. Ce mouvement aboutit en 1991 à la création d'une association professionnelle des IASS à l'ENSP, aujourd'hui dénommée APIASS.

1992 / Naissance du SNIASS

La nécessité de disposer d'une organisation plus institutionnalisée pour mener des actions en vue d'obtenir une véritable revalorisation statutaire légitime, conduit, à l'automne 1992, 90 % des 250 inspecteurs réunis au sein d'une assemblée générale de l'association à Paris, à créer un syndicat à part entière. Son premier secrétaire élu est Joël MAGDA, inspecteur à la DDASS de l'Oise.

1994 / Indemnité de technicité et formation initiale en deux ans

La conjugaison des actions menées par le Collectif, relayées ensuite par l'association puis le syndicat, débouche sur l'obtention d'une indemnité de technicité accordée en 1994 par Simone VEIL, Ministre d'Etat. A l'époque, elle est considérée comme un premier acquis, couplé à la pérennisation d'une formation initiale en deux ans à l'Ecole nationale de santé publique (ENSP), permettant d'argumenter en vue d'obtenir un statut distinct du « *cadre A type* » prévu par les accords DURAFOUR.

1995 / Premier succès électoral pour le SNIASS

Le SNIASS mesure son audience lors des élections professionnelles organisées en 1995, en vue du renouvellement des commissions administratives et comités techniques paritaires (CAP/CTP). Avec une majorité au sein du collège électoral propre aux IASS (53 % des voix), il obtient des représentants dans les DRASS et un élu au comité technique paritaire ministériel (CTPM), ce qui lui confère une représentativité pour l'ensemble des personnels et pas seulement les IASS.

2001 / Renforcement de l'assise électorale du SNIASS

Le SNIASS confirme en 1998 sa percée de 1995 et accroît même son influence électorale, tant au CTPM que dans les CTP de sept DRASS (Alsace, Bourgogne, Ile-de-France, Lorraine, Picardie, Nord-Pas-De-Calais, Rhône-Alpes) et dans trois CTP régionaux et interdépartementaux (CTPRI) en Ile-de-France Rhône-Alpes et Nord-Pas-De-Calais. Il obtient par ailleurs cinq sièges sur neuf à la CAP des IASS.

Ces bons résultats seront confortés lors des scrutins qui suivront, offrant au SNIASS une audience à la fois nationale et une représentation territoriale. Cet enracinement du SNIASS sur l'ensemble du territoire répond à un réel besoin exprimé par une majorité de IASS, de pouvoir compter sur une organisation syndicale plus proche de leurs attentes concernant l'exercice du métier et davantage liée aux réalités de terrain.

2002 / Première revalorisation statutaire des IASS

Fruit d'âpres négociations, le décret 2002-1569 du 24 décembre 2002 aboutit à une revalorisation statutaire conséquente pour les IASS et au déblocage des carrières pour les collègues en fin de premier grade. Cette victoire reste partielle dans la mesure où l'objectif initial d'alignement sur les inspecteurs du travail n'est pas atteint, tant sur le plan indiciaire qu'en matière d'indépendance dans l'exercice des missions d'inspection.

2010 / Adhésion à la Fédération UNSA Santé Cohésion sociale

La modification des règles de représentativité syndicale conduit le SNIASS à rechercher des solutions d'alliance avec une organisation syndicale représentative au niveau national, sauf à disparaître du paysage syndical. Il fait donc le choix d'adhérer à la Fédération UNSA Santé Cohésion sociale, ce qui l'autorise à continuer à siéger dans les instances nationales, notamment le Comité technique ministériel (CTM) et la CAP des IASS. L'assemblée générale du SNIASS valide le 15 octobre 2009 le principe d'adhérer à l'UNSA. Ce rattachement permet au SNIASS de conserver son autonomie, tout en gagnant en influence par son adossement à la première organisation syndicale au sein du ministère chargé de la santé et des affaires sociales.

2022 / 30 ans d'existence pour le SNIASS

Le SNIASS fête en 2022 son trentième anniversaire. Il est désormais un syndicat incontournable de notre paysage ministériel. Ses liens avec la Fédération UNSA Santé Cohésion sociale se sont renforcés autour de revendications communes à d'autres corps de métier (inspection, lignes directrices de gestion des promotions et mobilité, régime indemnitaire RIFSEEP). Il constitue, de par son volume d'adhérents et son fonctionnement démocratique, une composante majeure de la Fédération.

2023 / Seconde revalorisation statutaire des IASS

Le SNIASS obtient dès 2019 l'ouverture d'un chantier visant au renforcement de l'attractivité du métier de IASS. Ces négociations aboutissent à une nouvelle revalorisation matérialisée par les décrets 2023-127 et 2023-128 du 22 février 2023. Les dispositions prévoient notamment des gains indiciaires pour les élèves inspecteurs et le premier grade de IASS, ainsi qu'un assouplissement des conditions d'accès au grade d'inspecteur de classe exceptionnelle (ICE).

Pour l'avenir, l'enjeu est de préserver et d'accroître l'attractivité du métier de IASS en jouant sur plusieurs registres : régime indemnitaire, accès aux postes de direction, formation, publicité du métier auprès du grand public.

Le SNIASS continuera d'être moteur sur tous ces chantiers et de rester fidèle aux valeurs et aux principes d'action qui le guident depuis sa création.



Pour adhérer, rien de plus simple !

<https://www.helloasso.com/associations/sniass/adhesions/adhesion-sniass-uns-2024>

Pour s'informer, voir notre site internet :

<https://federation-uns-sante-cohesion-sociale.fr/>